

Riorges un pilori avec carcan (5) orné des armes de l'abbesse de Fontevrault, afin de marquer la limite de la justice du couvent. Cet ordre fut exécuté l'année suivante. Cependant les fermiers et les officiers de justice du duché de Roannais ayant été avisés de cette particularité en avertirent le duc de la Feuillade, qui répondit en ces termes à une lettre de la prieure de Beaulieu.

« Madame,

« J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire, sur la plainte que me faisait mon procureur fiscal de ce qu'il se trouvait un pilori à Riorges, armorié des armes de M^{me} l'abbesse de Fontevrault, quoique la haute justice m'appartienne en ce lieu là comme seigneur de la chastellenie de Saint-Haon-le-Chastel. J'ai vu par votre lettre que votre principale raison est une prétendue possession, et effectivement on ma fait entendre qu'il a plusieurs années que ce pilori subsiste. Mais on ma assuré en même temps que jamais on y a veu de carcan que depuis peu. J'ai trop de respect pour M^{me} de Fontevrault et trop de considérations pour mes voisins pour rien entreprendre sur leurs droits : mais comme ce carcan est la marque de la haute justice ce serait vouloir entreprendre sur les miens, si vous ne faisiez pas oster ce pilori. J'espère que vous me ferez vous-même

(5) Le pilori était un poteau ou pilier auquel l'on attachait ordinairement les criminels. Les seigneurs hauts-justiciers faisaient placer leurs armes au-dessus du pilier de leur justice, et au milieu, étaient les chaînes et carcans qui servaient à attacher les criminels. Le pilori était placé sur la place publique, dans un lieu fréquenté, ou aux limites de la justice — A. Chéruel, *Dictionnaire historique des Institutions de l'ancienne France*.